

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Grenoble, le 17 juillet 2019

La rectrice de l'académie de Grenoble
Chancelière des universités

A

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Rectorat

Division des examens et
des concours
Réf. n° : 2019/1587/DEC3/SV

Affaire suivie par
Sylvie Vacherat
Téléphone
04.76.74.72.66
Mél :
Sylvie.vacherat@ac-
grenoble.fr
Pascale Amblard
Téléphone
04.76.74.75.68
Mél :
Pascale.amblard@ac-
grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

Objet : inscription à l'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires - **Session 2020**.

Références :

- arrêté du 23 décembre 2003 (JO du 06/01/2004) modifié ;
- arrêté du 06 mars 2018 (JO du 18/03/2018) ;
- note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 – BOEN n° 39 du 28 octobre 2004, note de service n°2009-188 du 17-12-2009-BOEN n°48 du 24 décembre 2009 – Note de service n°2018-041 du 19-03-2018 BOEN n°12 du 22 mars 2018.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités d'inscription relatives à la session 2020 de la certification complémentaire.

Les modalités de délivrance de la certification complémentaire aux personnels enseignants des premier et second degrés ont été fixées par l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié.

J'attire votre attention sur le fait que l'arrêté ministériel du 6 mars 2018 modifie l'arrêté susvisé comme suit :

- Il institue un nouveau secteur disciplinaire pour les enseignants du second degré « langues et cultures de l'antiquité » comportant deux options latin et grec ;
- Les enseignants contractuels des premier et second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent désormais faire acte de candidature à tous les secteurs disciplinaires de l'examen.

La note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 précise que la délivrance d'une certification complémentaire poursuit deux objectifs :

- Permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.
- Constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement afin de mieux préparer le renouvellement des professeurs qui en ont la charge.

1 - Secteurs disciplinaires concernés par l'examen

- 2nd degré uniquement :
 - Arts - 4 options :
 - cinéma et audiovisuel
 - danse
 - histoire de l'art
 - théâtre
 - Enseignement d'une discipline non linguistique en langue étrangère (sections européennes).
 - Langues et cultures de l'antiquité - 2 options :
 - Latin
 - Grec
- 1^{er} et 2nd degrés :
 - Français langue seconde : enseignement du français dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française (enseignement des premier et second degrés) ou dans les modules « français langue seconde ».
 - Enseignement en langue des signes française : enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (LSF), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. Ces enseignants n'auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel un Capes a été créé à la session 2010.

2 - Procédure d'inscription à l'examen

Ouverture des inscriptions :

du lundi 23 septembre 2019 10h00 au mercredi 23 octobre 2019 17h00

Les modalités d'inscription seront mises en ligne sur l'intranet académique dans la rubrique personnel / concours certifications.

L'inscription s'effectuera sur l'application CYCLADES GEN et permettra le téléversement des pièces justificatives et du rapport (d'au plus 5 pages).

L'inscription à cet examen est un acte personnel. Chaque candidat devra s'assurer du téléversement du dossier complet dans les délais impartis : **au plus tard le mercredi 23 octobre 2019 17h00.**

3 - Le rapport

Note de service n°2004-175 du 19-10-2004 – Chapitre 2, extrait :

« En déposant sa demande d'inscription, le candidat remettra un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées, précisant, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM, et présentant, d'autre part,

les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative. »

4 - Déroulement de l'examen

Article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 :

« L'épreuve, d'une durée de trente minutes maximum, débute par un exposé du candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un IUFM ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectuées à titre professionnel ou personnel.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum, dont l'objet est d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie, et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur. Le jury tient compte du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir. »

5 - Calendrier prévisionnel de l'examen

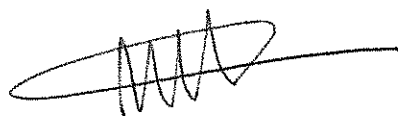
Les entretiens sont prévus en janvier 2020.

Vous voudrez bien veiller à ce que l'ensemble des personnels placés sous votre autorité ait connaissance des conditions d'accès, des modalités d'inscription ainsi que du calendrier des opérations mentionnées ci-dessus.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie de vous assurer de la plus large diffusion possible de ces informations, qui seront mises en ligne sur l'intranet.

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie



Valérie Rainaud

